

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V. 2 - Dépositaires centraux, chambres de compensation, systèmes de règlement et de livraison

Applicable au 6 septembre 2019
Position DOC-2019-11

[Imprimer](#)

Orientations concernant la notification des règlements internalisés au titre de l'article 9 du règlement CSDR

Version consultée

Résumé

Le 3 septembre 2019, l'AMF a déclaré qu'elle se conforme aux orientations de l'ESMA concernant la notification des règlements internalisés au titre de l'article 9 du règlement CSDR (ESMA70-151-367 FR)

 **Télécharger la doctrine**

Mots clés

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02